



RÉGIME DE RETRAITE DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

110, rue Sainte-Thérèse #301, Montréal (Québec) H2Y 1E6

Tél. : 514.878.4473 ou sans frais 1.888.978.4473 Téléc. : 514. 878-1060

Courriel : RRFSGCF@relais-femmes.qc.ca Site Internet : www.regimeretraite.ca

ARC Numéro d'agrément : 1203231 RRQ Numéro d'enregistrement : 38001

AUX PARTICIPANTES ACTIVES, NON ACTIVES ET BÉNÉFICIAIRES

AUX PARTICIPANTS ACTIFS, NON ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES

AUX GROUPES ADHÉRENTS

Objet : Note explicative au sujet de l'avis relatif à l'amendement No 2 suivant

Veillez noter que l'avis qui suit est une exigence de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite au Québec et que cette exigence vise à assurer que tout-e-s les participant-e-s soient informé-e-s des modifications prévues.

L'objectif de l'avis relatif à l'amendement no 2 est :

- de vous informer que le Comité de retraite a adopté une série de modifications au texte du régime;
- de vous informer que le Comité de retraite projette de demander l'enregistrement de ces modifications au texte du régime de retraite dénommé « Amendement no 2 » à la Régie des rentes du Québec;
- de vous présenter un sommaire des éléments qui y sont compris;
- de vous informer où vous pourrez obtenir une copie du texte complet de l'amendement.

Veillez noter également que cet amendement modifie les annexes 1 et 4 concernant les nouveaux employeurs et les modalités d'adhésion et de cotisations.

VEUILLEZ, S.V.P., AFFICHER CET AVIS POUR CONSULTATION DE VOS EMPLOYÉ-E-S

MERCI DE VOTRE COLLABORATION

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

Numéro d'enregistrement RRQ : 38001

AVIS RELATIF À L'AMENDEMENT NO 2

AUX PARTICIPANTS ACTIFS, NON ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES

Vous êtes priés de prendre avis que le Comité de retraite projette de demander l'enregistrement de l'amendement no 2 au texte du régime de retraite à la Régie des rentes du Québec.

Cet amendement adopté par le Comité de retraite modifie le texte du régime de retraite pour notamment apporter des modifications à la durée du mandat des membres du Comité de retraite. La liste des employeurs participants, leurs cotisations patronales et salariales, est aussi mise à jour au 30 juin 2010.

Les modifications prennent effet le 1^{er} octobre 2008 à l'exception de celles relatives à la liste des employeurs et cotisations patronales et salariales qui prennent effet aux dates d'entrée en vigueur spécifiées dans l'amendement.

Vous trouverez, ci-après, le sommaire des modifications apportées :

1. Cotisations volontaires – article 18.1

Un participant peut verser des cotisations volontaires relativement à ses services courants pendant sa période de participation active, pourvu que le total du crédit de pension résultant du versement de ces cotisations et de celui résultant des autres dispositions du régime n'excède pas le maximum permis par la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. Formation du Comité de retraite – articles 21.1 et 21.4

Ajout de paragraphes à l'article 21.1 pour spécifier la durée de deux ans (et non d'une année seulement) pour certains membres afin de stabiliser l'expertise du Comité de retraite. Une modification est aussi faite à l'article 21.4 pour concordance. Ces paragraphes sont :

«Lors de l'assemblée annuelle tenue en 2010, trois des cinq personnes désignées par les participants actifs et deux des quatre personnes désignées par les employeurs seront élues pour un mandat de deux ans, tandis que les autres personnes seront élues pour un mandat d'un an. Le choix de ces personnes se fera en fonction du nombre de votes obtenus ou, en cas d'égalité, par tirage au sort.

À compter de l'assemblée annuelle tenue en 2011, le mandat des personnes désignées par les participants actifs, à raison de deux ou trois selon l'année, ainsi que celui des deux personnes désignées par les employeurs, sera de deux ans.»

3. Principales fonctions – paragraphe z) de l’article 22.2

Le paragraphe z) de l’article 22.2 a été modifié pour spécifier que l’établissement du degré de solvabilité du régime doit être au trimestre (et non seulement annuellement).

4. Liste des employeurs et cotisations patronales et salariales

Modification et mise à jour de l’annexe 1 du texte du régime qui liste les employeurs participants et leurs taux de cotisations patronales et salariales. Les employeurs ci-dessous ont joint le régime de retraite :

(Les numéros de groupe étant attribués dans l’ordre d’inscription et non dans l’ordre de la date d’adhésion, la numérotation n’est donc pas séquentielle dans la présente liste; les autres groupes ayant une date adhésion ultérieure au 30 juin 2010 apparaîtront dans l’amendement suivant.)

No	Nom de l’employeur
221	Action Main-d'oeuvre inc.
222	Centre d'alphabétisation des Basques inc.
223	Regroupement des femmes de la Côte-de-Gaspé
224	L'Avant-garde en santé mentale
225	Les Toits d'Émile
226	Aide Pédagogique aux Adultes et aux Jeunes
227	Regroupement Naissance-Renaissance
228	Réseau des centres de ressources périnatales du Québec
229	Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes de l'Abitibi-Témiscamingue
230	Corporation de développement communautaire des Hautes-Laurentides
231	Accès-Travail-Femmes
232	Comité logement Beauharnois
233	A.B.C. des Manoirs
234	Défi-Jeunesse du Haut St-Maurice
235	Carrefour jeunesse-emploi de Manicouagan
236	Seréna Québec
237	Halte Drummond
238	Centre d'action bénévole du Granit
239	La Butineuse de Vanier

No	Nom de l’employeur
240	Centre d'action bénévole St-Alphonse-Nouvelle
241	Corporation de développement communautaire du Val-Saint-François
242	La Fraternité Ste-Marie de Vanier inc.
243	Centre d'action bénévole de Waterloo inc.
244	CALACS La Chrysalide
245	Lien-Partage inc.
246	Commun accord organisme de justice alternative
247	La Ruche Aire Ouverte inc.
248	Mouvement des Personnes d'Abord de Montréal
249	Collectif d'animation urbaine L'autre Montréal
250	Organisme d'alphabétisation Lettres Vivantes
252	Groupe en alphabétisation de Montmagny-Nord
254	Espace région de Québec
255	La Maison des jeunes du Plateau inc.
256	Conseil de l'Eau Gaspésie Sud
257	Service d'entraide de St-Lambert-de-Lauzon
258	Comité logement Ville-Marie de Montréal
260	Parrainage Civique Montréal
265	Écomusée de la maison du fier monde

Les employeurs suivants ont modifié leurs cotisations patronales ou salariales :

No	Nom de l'employeur	Cotisation patronale	Cotisation salariale
46	Alternative Pour Elles	Augmentation	Aucun changement
49	Maison secours aux femmes	Augmentation	Aucun changement
55	La Clé sur la Porte	Aucun changement	Augmentation
62	L'Accolade Santé mentale	Augmentation	Augmentation
97	Association À fleur d'espoir	Augmentation	Augmentation
126	Maison des Jeunes L'Initiative	Augmentation	Aucun changement
137	La Maison des jeunes Magi de Mercier-Ouest	Augmentation	Augmentation
140	Rencontre Châteauguoise	Augmentation	Augmentation
147	Projets Communautaires des Laurentides	Diminution	Aucun changement
148	Fonds d'Emprunt des Laurentides	Diminution	Aucun changement
151	Carrefour communautaire Montrose	Augmentation	Aucun changement
160	Réseau d'aide Le Tremplin	Augmentation	Augmentation
240	Centre d'action bénévole St-Alphonse-Nouvelle	Diminution	Augmentation
256	Conseil de l'Eau Gaspésie Sud	Diminution	Diminution

5. Dispositions particulières applicables chez certains employeurs

Mise à jour de l'annexe 4 qui liste les employeurs pour lesquels une entente spéciale a été conclue concernant l'adhésion ou la cotisation salariale durant une absence (article 3.3 ou 9.3 du règlement). Les employeurs ci-dessous sont ajoutés à la liste.

Les employés des employeurs ci-dessous ont une règle d'adhésion au régime de retraite avant le délai de trois (3) mois défini dans les règles d'admissibilité (article 3.3) :

No	Nom de l'employeur
221	Action Main-d'oeuvre inc.
224	L'Avant-garde en santé mentale
229	Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes de l'Abitibi-Témiscamingue
232	Comité logement Beauharnois
233	A.B.C. des Manoirs
247	La Ruche Aire Ouverte inc.
249	Collectif d'animation urbaine L'autre Montréal
265	Écomusée de la maison du fier monde

Les employés des employeurs ci-dessous ont une entente sur la cotisation et l'accumulation de la rente durant une absence temporaire (article 9.3) :

58	L'Écho des femmes de la Petite Patrie
60	Action autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal

Si vous souhaitez prendre connaissance du texte complet de l'amendement, veuillez noter que celui-ci est disponible sur le site Internet du Régime à l'adresse ci-dessous. De plus, le secrétariat du Régime vous enverra, sur demande écrite, le texte par la poste ou par courriel.

Conformément à la loi, vous pouvez aussi, si vous le désirez, prendre rendez-vous auprès de la personne ressource du Comité de retraite pour consulter le texte de cet amendement à son bureau ou à l'établissement de votre employeur durant les heures d'ouverture. Si ces établissements sont à plus de 150 km de votre lieu de travail, il est aussi possible d'obtenir, sans frais, copie du texte.

Les coordonnées du **Comité de retraite** sont les suivantes :

A/S : Madame Sylvia Roy, coordonnatrice administrative

Régime de retraite par financement salarial
des groupes communautaires et de femmes
110, rue Sainte-Thérèse #301
Montréal (Québec) H2Y 1E6

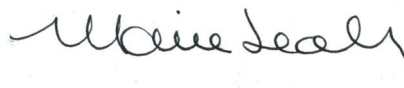
Tél. : 514.878.4473 ou sans frais 1.888.978.4473
Télec. : 514.878.1060

Courriel : RRFS-GCF@relais-femmes.qc.ca
Site internet : www.regimeretraite.ca

Pour le Comité de retraite,



Sylvia Roy,
Coordonnatrice administrative



Marie Leahey,
Coordonnatrice générale

Le 10 septembre 2010